



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 24 mars 2006 (après-midi)

Compte rendu

Sommaire

Pages

Interpellations

- *Conférence interministérielle « Intégration dans la société »
de Mme Nathalie Gilson*

*et interpellation jointe
Gestion de la violence conjugale dans le secteur de la santé
de Mme Céline Fremault*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 3

(Orateurs: Mmes Nathalie Gilson, Céline Fremault, M. Emir Kir, ministre)
- *Les infrastructures sportives
de M. Denis Grimberghs*

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 5

Question orale

- *La qualité de l'eau et de l'air à la piscine du CERIA
de Mme Dominique Braeckman*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement..... 5

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Françoise Dupuis, ministre)

<i>Hommage à feu Mme Annick de Ville de Goyet.....</i>	<i>7</i>
<i>Votes réservés</i>	
<i>sur le projet de budget 2006 du Parlement francophone bruxellois</i>	<i>7</i>
<i>sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents adopté en séance plénière le 7 novembre 2003.....</i>	<i>7</i>
<i>sur la proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005.....</i>	<i>8</i>
<i>sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.....</i>	<i>8</i>
<i>sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005.....</i>	<i>8</i>
<i>sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française.....</i>	<i>9</i>
<i>Clôture de la séance</i>	<i>9</i>

Présidence de Mme Magda De Galan, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 14h35.

*MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent les interpellations.

CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE "INTÉGRATION DANS LA SOCIÉTÉ"

DE MME NATHALIE GILSON

ET INTERPELLATION JOINTE

GESTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

DE MME CÉLINE FREMAULT

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Le mercredi 8 février dernier a eu lieu la conférence interministérielle "Intégration dans la société". Cette conférence a - selon divers articles de presse dont celui de "La Libre Belgique" du 8 février - réuni les ministres fédéraux, communautaires et régionaux.

Suite à cette réunion, une définition précise et claire des violences conjugales a enfin été adoptée. Cette définition est la suivante : "Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et à dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter, portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle".

Étiez-vous présent lors de cette conférence interministérielle ?

La nouvelle définition évoque également les répercussions que de tels actes peuvent avoir sur l'entourage du couple dont les enfants. Le gouvernement estime que cette définition va permettre la mise en place d'une action cohérente et coordonnée pour lutter contre les violences conjugales.

La conférence interministérielle a également adopté un Plan d'action national conjoint relatif aux violences conjugales, couvrant tous les niveaux de pouvoir. Un état des lieux de toutes les actions en cours a été dressé et de nouvelles perspectives ont été définies jusqu'à fin 2007.

Quelle sera la place de la Commission communautaire française dans cette politique de lutte contre les violences conjugales ? Quels sont les points phares de ce Plan d'action ?

Nous savons que nonante mesures figurent dans ce plan. Ce qui importe ici, c'est de savoir quelles actions spécifiques vont être menées par la Commission communautaire française : campagnes de sensibilisation, affichages, ou autres. Notre Parlement travaille actuellement sur une proposition de résolution sur le même thème, déposée par notre collègue Mme Céline Fremault et cosignée par plusieurs parlementaires de notre Parlement.

Le Comité d'avis pour l'Egalité entre hommes et femmes, que j'ai l'honneur de présider, a auditionné le Centre de prévention des violences conjugales et Amnesty International, dans le cadre de sa campagne de lutte contre les violences, ainsi qu'une représentante du volet judiciaire en sa qualité de juge d'instruction.

Ces auditions ont donné lieu à des amendements de la proposition de résolution en question, portant notamment sur l'attention à apporter aux enfants de la victime des violences, ou de l'auteur des violences et au nécessaire dialogue entre, d'une part les associations de terrain ainsi que le monde judiciaire et, d'autre part, le monde policier.

Cette proposition ainsi amendée, suite aux auditions qui se sont tenues au Comité d'avis pour l'égalité hommes/femmes, sera examinée très prochainement par la commission des Affaires sociales de notre Parlement. Il me semble important que votre cabinet puisse suivre l'évolution de ces travaux et débats afin d'en intégrer les éléments essentiels dans la détermination de vos actions puisque - semble-t-il - vous devez déjà prendre position ou avez déjà dû le faire, dans le cadre de la conférence interministérielle. Il est donc essentiel que vous soyez conscient de ce qui se passe ici tant que la résolution n'est pas encore adoptée par notre Parlement.

Plus précisément et pour savoir où se situe la Commission communautaire française dans les débats et les actions envisagées dans le cadre de la conférence interministérielle ainsi que du plan d'action national, je voudrais savoir si un agenda précis des actions qui seront menées a déjà été fixé, en particulier des actions à mener et à prendre en charge par la Commission communautaire française ?

Quel suivi sera donné à cette conférence interministérielle par vous-même dans le cadre de vos attributions en Commission communautaire française ? Plus concrètement, comptez-vous encore, dans le courant de cette année, établir un ajustement budgétaire pour réaliser rapidement certaines actions ?

Dans sa carte blanche, le directeur d'Amnesty International se réjouit du plan d'action mais met en évidence le peu de moyens budgétaires. La Commission communautaire française pourrait peut-être faire un geste ?

Je sais que dans d'autres matières, comme pour les centres de planning familial, vous allez proposer un ajustement budgétaire cette année. Pourquoi pas pour la lutte contre les violences ?

Il faudrait peut-être aussi envisager de pallier une autre carence sur le plan national. Rien n'est prévu pour la création d'une ligne téléphonique verte et unique. Peut-être pourriez-vous lancer cette initiative en tant que ministre compétent.

Enfin, j'en viens à une lecture critique de la définition concernée, même si on peut se réjouir de l'existence de celle-ci. Quand on arrive à la fin de cette définition qui évoque "les agressions, menaces, contraintes verbales, physiques, sexuelles et

économiques" et qu'on lit "répétées ou amenées à se répéter", on peut se demander pourquoi ce critère de répétition ou d' "amenées à se répéter" a été retenu. Le seul fait qu'il y ait eu un acte de violence n'est-il pas suffisant et nécessaire pour retenir le fait qu'il y a violence et qu'il faut lutter contre ce phénomène ?

Cela ne semble pas avoir été dans la volonté des auteurs de déclarer que s'il n'y a eu qu'un seul acte, on n'y prête pas attention et qu'il faut une répétition ou un contexte qui puisse faire conclure à un risque de récurrence. Cependant, l'idée selon laquelle on puisse interpréter les mots "répétées ou amenées à se répéter" à la lettre paraît choquante. En effet, l'on refuserait ainsi de prendre en considération des cas de violence uniques.

Y a-t-il une interprétation dans ce sens ? Est-ce que cela a été discuté au sein de la conférence interministérielle ? J'imagine en effet que cette définition n'est pas sortie du chapeau d'un coup de baguette magique et que l'on en a beaucoup parlé avant de l'arrêter définitivement. En tant que participant à cette conférence, avez-vous été amené à vous exprimer sur ce sujet ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault pour son interpellation jointe.

Mme Céline Fremault (cdH).- Ainsi que l'a expliqué Mme Gilson, les ministres fédéraux, communautaires et régionaux se sont réunis, le 8 février dernier, au sein de la conférence interministérielle "Intégration dans la société" et ont adopté une définition claire et uniforme des violences conjugales. Il faut s'en réjouir. La France dispose également d'une définition de la violence conjugale mais, contrairement à la Belgique, elle ne vise pas les ex-conjoints ou ex-partenaires, ce qui semble poser des problèmes d'application sur le terrain.

Cette définition, assez large, va permettre la mise en oeuvre du Plan national d'action contre les violences conjugales, notamment en matière de santé.

Les initiatives prévues par ce plan en matière de santé publique à destination spécifique du secteur médical sont essentiellement les suivantes.

Tout d'abord, il s'agit de sensibiliser les professionnels de la santé à la problématique et de mettre à leur disposition des outils plus adaptés, permettant la prise en charge la plus appropriée possible, dans les services des urgences, des patients, victimes de violence entre partenaires.

Il s'agit ensuite de sensibiliser les professionnels de la santé en charge des services d'urgences à ladite problématique et de disposer d'un enregistrement fiable grâce à un instrument adéquat.

Alors qu'Amnesty International Belgique rappelle le triste constat selon lequel un Belge sur trois connaît, dans son entourage immédiat, un ou des couples touchés par des faits inacceptables de violence, j'aimerais vous poser les questions qui suivent.

Quel est le calendrier de la mise en oeuvre de ces actions à Bruxelles ? Comment les décisions prises en matière de santé publique au sein de cette conférence interministérielle sont-elles répercutées aux ministres en charge de la santé qui ne participeraient pas à cette conférence interministérielle ?

Ces questions sont-elles inscrites à l'agenda de la conférence interministérielle de la santé ? Y aura-t-il une information spécifique, d'une part pour les intervenants de la santé dans les centres de planning familial et, d'autre part, pour les intervenants

du monde hospitalier ? La diffusion sera-t-elle au contraire générale ?

Avez-vous été associé aux groupes de travail ? Disposera-t-on d'un rapport chiffré annuel de l'accueil dans les hôpitaux bruxellois des victimes de violence conjugale, y compris des victimes ne passant pas par le service des urgences ? Les chiffres obtenus seront-ils plutôt nationaux ? Quel type d'instrument d'enregistrement de faits de violence va-t-on installer ?

Enfin, il faudra vraisemblablement former les intervenants de la santé. Qui dispensera cette formation pour les Bruxellois ?

Mme la Présidente.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je souhaiterais lever une confusion concernant la question liée aux violences conjugales. La conférence interministérielle s'intitule "Intégration dans la société, aborder les violences conjugales sous les aspects de la santé". C'est pour cette raison que je n'ai pas été convié à cette rencontre puisque la santé relève des compétences de M. Benoît Cerexhe.

J'imagine donc que vous aurez la possibilité de poser toutes vos questions sur le calendrier et sur les actions spécifiques à mener en matière de santé par M. Cerexhe.

Par ailleurs, je souhaite rappeler à Mme Gilson que je n'ai pas la Cohésion sociale dans mes compétences. Je répondrai donc en tant que ministre chargé de l'Action sociale et de la Famille.

Après ces quelques clarifications, j'en viens à cette conférence interministérielle et aux aspects qui me concernent, même si je n'ai pas été convié à cette conférence.

Tout d'abord, je me réjouis de cette prise de conscience et du fait qu'aujourd'hui, il existe une définition claire et uniforme des violences conjugales, approuvée en conférence ministérielle. C'est un acte important et cela va nous permettre de déterminer un cadre de référence pour l'ensemble des pouvoirs publics belges, tous niveaux confondus, en matière de violences conjugales.

Ce cadre commun était voulu car il donne des indications transversales sur les raisons de ce fléau dans notre pays et souligne la dimension globale des violences conjugales. A mon sens, cette nouvelle définition va permettre une impulsion nouvelle au Plan d'action national 2004-2007 sur les violences conjugales.

Elle intègre la notion de transversalité dans cette problématique. Il n'est en effet plus à démontrer que les violences conjugales ont un impact très large sur l'environnement des victimes, que ce soit dans le domaine familial, du travail, de la santé ou de l'intégration sociale.

Cette dynamique proactive est indispensable pour tenir compte au mieux des besoins réels des personnes victimes de ces violences, ainsi que des structures qui les accueillent et/ou les soutiennent. Le Plan d'action national 2004-2007 est vaste et repose notamment sur la promotion d'actions de sensibilisation, d'éducation et de formation, de prévention, d'accueil et de protection des victimes mais également sur un programme d'évaluation.

Sa mise en oeuvre demande donc une cohérence dans la construction des actions. Pour réussir ce plan, il faudra renforcer davantage la coordination des actions entre les différents niveaux de pouvoirs, en mettant en place un dispositif de suivi associant toutes les administrations concernées mais également les

associations de protection des droits de l'homme et les organisations qui oeuvrent sur le terrain contre les violences conjugales.

Comme j'ai déjà pu vous le dire dans cet hémicycle, j'accorde une attention toute particulière au soutien des actions locales d'une part et à l'efficacité des dispositifs de prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales d'autre part.

Pratiquement, même si j'approuve et soutiens toute démarche qui vise à combattre les violences conjugales, la question des moyens financiers pour mener à bien ces politiques reste entière. J'essaye d'être pragmatique dans l'approche de toutes ces questions. Généralement, je m'engage sur des actions concrètes qui s'inscrivent dans les limites budgétaires de la Commission communautaire française.

Comme vous le savez, la Commission communautaire française agréée quatorze maisons d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale, dont une est plus spécifiquement chargée de travailler sur cette problématique. Il s'agit du Centre de prévention des violences conjugales et familiales. Grâce à leur capacité de réaction, ces structures ont su développer des réseaux d'interventions complémentaires qui répondent aux besoins de ces femmes, victimes de violences. Leurs actions recomposent sur le terrain ce que l'institutionnel bruxellois sépare. Là aussi, nous parlons bien de transversalité.

Je voudrais encore saluer la qualité du travail de ces associations alors qu'elles sont régulièrement confrontées à des contraintes financières. En effet, lors de l'élaboration du budget 2006, le gouvernement a décidé de lancer un moratoire sur l'agrément de nouvelles structures. Concrètement, nous devons faire mieux avec les mêmes moyens. Pour les associations, cette situation relève d'un véritable parcours du combattant.

Pour contribuer à ce Plan fédéral, ma méthodologie de travail n'a pas changé. Comme je m'y étais engagé, je rencontre les différents acteurs bruxellois actifs dans ce domaine pour renforcer la contribution de la Commission communautaire française dans ce Plan. Ces échanges sont l'occasion d'examiner plus avant les pistes de consolidation et de développement de leurs activités et ce, notamment en matière d'actions d'information, de sensibilisation. Ce qui est certain, c'est que la contribution de la Commission communautaire française au Plan fédéral sera issue d'une réelle concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Je vous remercie pour toutes ces réponses. Si je comprends bien nous devons nous adresser également à M. Cerexhe pour avoir des compléments d'information.

Ensuite, des délégués du Centre de prévention des violences conjugales et familiales, lors de l'audition en comité d'avis, nous ont signalé que les subsides dont ils devaient bénéficier n'étaient pas encore attribués. Mme Fremault pourra le confirmer.

Je me permets donc d'attirer votre attention sur la nécessité urgente de vérifier l'état d'avancement du dossier et de le résoudre très rapidement.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Comme Mme Gilson, je constate que plusieurs questions restent sans réponse. Je confirme que

nous avons rencontré ces personnes au cours des auditions pour la résolution sur les violences conjugales. Elles nous ont expliqué que des subsides étaient en attente, notamment concernant l'atelier "Massage" financé auparavant par la Fondation Roi Baudouin.

Mme la Présidente.- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Je l'ai dit, quatorze maisons d'accueil sont financées et agréées au niveau de la Commission communautaire française. Nous avons parlé de ce centre. Il fait l'objet d'un financement par la Commission communautaire française. Je tiens à rassurer Mme Gilson. En ce qui concerne cet autre projet, je ne peux vous répondre actuellement mais nous pourrions recevoir une lettre ou une information concernant cette demande.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

DE M. DENIS GRIMBERGHS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- En accord avec le ministre, M. Grimberghs a demandé le report de son intervention, notamment pour tenir compte des disponibilités de ses collègues.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question orale de Mme Dominique Braeckman.

LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'AIR À LA PISCINE DU CERIA

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je ne vais certes pas détailler ici les dangers potentiels que représente la chloration de l'eau des piscines. D'autres interventions parlementaires et la presse y ont largement fait écho.

Néanmoins, en quelques mots, je vous situe les enjeux principaux qui justifient cette question orale.

Le chlore est un gaz toxique qui affecte les voies respiratoires et qui se produit dans les piscines qui font usage de la chloration pour purifier leur eau. Il irrite les muqueuses et les voies respiratoires. La trichloramine, issue de la combinaison du chlore et des éléments organiques, agit encore plus profondément dans les poumons que ne le fait le chlore libre. Au point que le professeur Bernard la surnomme "le gaz explosif".

Selon les résultats de l'étude menée par ce toxicologue, les risques courus par les "bébés nageurs" bruxellois ne sont pas anodins. Le risque est aussi particulièrement important chez les jeunes enfants. Le professeur Bernard ne recommande pas la pratique des bébés nageurs et déconseille même la piscine dans le cas de jeunes enfants qui auraient des antécédents pouvant faire craindre des suites sanitaires. Pour les plus grands qui ont la

chance de ne pas développer une sensibilité au chlore, il y a néanmoins lieu de s'assurer que la piscine est bien conforme aux normes en vigueur.

Ce débat est venu à de plusieurs reprises à la Région. Des choses ont été faites, notamment via un arrêté en octobre 2002, fixant des conditions d'exploitation pour les bassins de natation. Il visait à limiter les concentrations en chloramine dans l'eau et l'air des piscines. Un grand nombre de permis d'environnement ont été modifiés pour tenir compte du nouvel arrêté et inciter les piscines à se mettre en ordre. Certaines ne pouvant pas respecter ces normes, principalement de petites piscines d'école, ont malheureusement dû être fermées.

Un second arrêté du gouvernement, paru en 2002, prévoit une intervention, sous certaines conditions, sous forme de prime unique à l'investissement pour l'installation de systèmes de traitement de l'eau permettant de réduire les concentrations en chlore combiné dans l'eau des bassins de natation et de garantir que ces concentrations n'excèdent pas une moyenne de 0,3 milligramme par litre.

J'ai dernièrement eu l'occasion de voir des résultats d'analyses de la piscine du complexe sportif du CERIA, réalisées par le laboratoire intercommunal bruxellois de chimie et de bactériologie. Le 8 février dernier, la concentration en trichloramine dans l'air, au milieu de la largeur du petit bassin, atteignait 1,06 milligramme par mètre cube, alors que la valeur limite que détermine l'arrêté d'octobre 2002 déterminant les conditions d'exploitation pour les bassins de natation, est fixée à 0,50 milligramme par mètre cube et que la valeur maximale recommandée est de 0,30 milligramme par mètre cube. Le dépassement atteint est donc important puisque le facteur est de l'ordre de 3,5.

Le même jour, au milieu de la longueur du grand bassin, les analyses ont révélé des concentrations en trichloramine de 1,51 milligramme par mètre cube. C'est cinq fois la valeur recommandée et trois fois la valeur limite.

Mme la Présidente.- La question de Mme Braeckman est fort technique et n'intéresse sans doute pas tout le monde. Puis-je quand même vous demander d'au moins arrêter vos caucous, ne fût-ce que par respect pour l'orateur et la ministre qui doit écouter et répondre ? Merci.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Quant à l'eau du petit bassin, elle contenait ce même jour près de 1 milligramme de chlore par litre alors que la valeur limite est de 0,8 et la valeur recommandée de 0,5. Là aussi, le dépassement est donc assez important.

Le 15 février, l'eau du petit bassin contenait encore 0,9 milligramme par litre de chlore combiné, soit près du double de la valeur recommandée et plus que la valeur limite. Dans le même temps, dans le grand bassin, le paramètre microbiologique mesurant la présence de "staphylocoques à coagulase positive" atteignait la valeur maximale fixée à 1 par 100 millilitres d'eau.

Enfin, l'humidité relative atteignait à la même date 70% alors que la norme maximale en vigueur est de 65%.

Face à tous ces chiffres et à cette description technique, le laboratoire intercommunal bruxellois de chimie et de bactériologie conclut d'ailleurs son rapport d'analyse en demandant la mise en place d'urgence de mesures pour faire baisser la teneur en chloramine.

Madame la Ministre, des mesures d'urgence ont-elles été prises à la suite de cet avis ?

Par ailleurs, je le confesse, ma connaissance de la situation est très partielle et je voudrais savoir si ces chiffres étaient exceptionnels ou si le dépassement est systématique ou fréquent. Qu'en est-il de la situation actuellement ?

En outre, le professeur Bernard note que, si le système de la purification des eaux de piscines par le procédé cuivre-argent est plus coûteux lors de l'investissement, il l'est moins dans la gestion. En effet, les piscines purifiées au chlore devraient voir leur air renouvelé plusieurs fois par heure pour éviter l'accumulation excessive de gaz, ce qui est quasiment intenable vu les coûts énergétiques engendrés. Un système alternatif est-il envisagé au Ceria ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Soyez assurés que je suis très attentive à la santé des nombreux nageurs du CERIA. Si un danger réel d'intoxication avait réellement surgi, selon la procédure en vigueur, le bassin aurait été évacué immédiatement. N'en doutez pas !

Ceci dit, je ne sais pas si ces chiffres étaient exceptionnels mais, de toute façon, nous avons réagi immédiatement. Les deux rapports des 8 et 15 février 2006, établis par le laboratoire intercommunal bruxellois de chimie et de bactériologie, auxquels vous faites référence dans votre question, révèlent en effet une quantité importante de chloramine dans l'air et l'eau de la piscine. J'ai été alertée le 1er mars par mon administration et j'ai signé aussitôt un bon de commande pour le renouvellement de l'hydroanthracite. Cet élément réduit, en effet, les chloramines dans les filtres de la piscine. La commande s'élève à 9.140,34 €. Le chargement en hydroanthracite dans les trois filtres sera effectué les 30 et 31 mars et le 3 avril 2006. Je vous passe le nom de la société. L'opération est réalisée sur trois jours parce que, lorsqu'un filtre est chargé, il doit s'arrêter de tourner pendant 24 heures.

Dès qu'il a été averti par le laboratoire du degré élevé de chlore dans le bassin, le responsable de la piscine a pris des mesures d'aération et d'apport journalier d'eau fraîche afin de faire diminuer sensiblement le taux de chlore. Même si cela coûte cher, c'est indispensable.

Preuve en est le dernier rapport du laboratoire intercommunal de chimie, daté du 15 mars 2006 qui indique une nette amélioration de la chloramine dans l'air, laquelle atteint 0,34 milligramme au mètre cube pour le grand bassin et 0,27 pour le petit bassin, soit des seuils acceptables au regard de la valeur-limite de 0,5 et de la valeur recommandée de 0,3.

Seul le niveau de chlore combiné dans l'eau reste au 15 mars 2006 très légèrement supérieur à la valeur-limite sans que cela représente un danger, selon le laboratoire intercommunal. Les interventions sur les filtres prévues à la fin de ce mois, donc dans quelques jours, mettront fin à cette situation.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je voudrais savoir si les relevés avaient été réalisés alors que des enfants se trouvaient dans l'eau.

Pouvez-vous répondre à cette sous-question ?

Mme la Présidente.- La sous-question est toujours possible et Mme Dupuis a toujours réponse à tout.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- J'ai réponse aux questions mais pas aux sous-questions.

Mme la Présidente.- La ministre s'informerait donc.

L'incident est clos.

(Présidence: M. Christos Doukeridis, président)

HOMMAGE À FEUE MME ANNICK DE VILLE DE GOYET

M. le Président (*devant l'assemblée debout*).- Mme Annick de Ville de Goyet est décédée ce 27 février à l'âge de 46 ans. Elle siégea dans notre Parlement et au Parlement régional de fin 1991 à mai 1995. Ses interventions dans les domaines de la culture et de la défense du patrimoine inscrit dans une perspective culturelle au cœur de l'Europe ont été écoutées pour leur pertinence et les perspectives créatrices qu'elle ne manquait jamais d'ouvrir sur l'avenir. De par sa formation d'historienne de l'art et sa forte personnalité, elle se situait parmi les personnes qui cherchent sans cesse les passages fructueux entre passé et futur.

A la fin des années 90, elle rejoignit l'équipe de direction de Bruxelles 2000. Elle fut choisie pour diriger la commission des Arts plastiques, puis l'ensemble du projet Bruxelles 2000 avec Guido Minne. Beaucoup d'entre nous se souviennent de sa détermination et de son enthousiasme lors de son audition au Parlement francophone bruxellois le 2 juillet 2000 dans le cadre de l'évaluation de Bruxelles 2000.

L'horizon culturel d'Annick de Ville ne pouvait s'arrêter à une frontière. Comme directrice des Halles de Schaerbeek, elle oeuvrait aussi à créer au cœur de l'Europe des "reliances" interculturelles stimulantes. La vitalité actuelle de la culture à Bruxelles lui doit beaucoup. Annick de Ville nous a quittés mais son engagement reste et Bruxelles et les francophones en bénéficieront encore longtemps. Je vous propose d'observer un instant de silence en sa mémoire.

(Le Parlement observe quelques instants de recueillement.)

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE BUDGET 2006 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de budget 2006 du Parlement francophone bruxellois.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote,

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Paul Arku, Danielle Caron, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, le projet de budget 2006 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE LE 7 NOVEMBRE 2003

Vote nominatif

M. le Président.- Nous passons à présent au vote nominatif sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents adopté en séance plénière le 7 novembre 2003.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote,

58 membres ont voté oui,

2 membres se sont abstenues.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Paul Arku, Danielle Caron.

Se sont abstenues: Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven

En conséquence, la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents adopté en séance plénière le 7 novembre 2003 est adoptée.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX CONSÉQUENCES DU
TREMBLEMENT DE TERRE AU CACHEMIRE LE 8 OCTOBRE 2005**

Vote nominatif

M. le Président.- Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote,

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Paul Arku, Danielle Caron, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, la proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005 est adoptée.

Elle sera portée à la connaissance du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET

**PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU
2 SEPTEMBRE 2002 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES
COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE,
LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES RÉGIONS
POUR UNE POLITIQUE DE DROGUES GLOBALE ET INTÉGRÉE**

Vote nominatif

M. le Président.- Nous procédons à présent au vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote,

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de

Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Paul Arku, Danielle Caron, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée, est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL,
LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE,
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE,
LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, PORTANT
CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE
L'ENFANT, CONCLU À BRUXELLES, LE 19 SEPTEMBRE 2005**

Vote nominatif

M. le Président.- Nous passons au vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote,

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Paul Arku, Danielle Caron, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne,

la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005, est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 24 FÉVRIER 2005,
RELATIF À LA MOBILITÉ INTERRÉGIONALE DES CHERCHEURS
D'EMPLOI, CONCLU ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION FLAMANDE, LA
COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Vote nominatif

M. le Président.- Nous terminons par le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote,

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé

Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Paul Arku, Danielle Caron, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française, est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h15.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Destexhe, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Hasquin-Nahum, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, P'tito, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mmes Van Nieuwenhoven, Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

Mme Dupuis, M. Kir.

